

HISTORIQUE ASSAINISSEMENT

MAI 1963 : Projet de construction d'un égout sur le canal du Moulin

MAI 1984 : Etude d'un réseau assainissement est lancée par la mairie de Sabarat

JANVIER 1992 : Obligation de création ou de réhabilitation, pour les communes rurales, dans le cadre de la loi sur l'eau, de leur système d'assainissement conformément aux normes en vigueur.

AVRIL 1994 : Dépôt d'un avant-projet pour la commune de Sabarat à la DDEA.

NOVEMBRE 1994 : Préparation et chiffrage par la municipalité d'un projet d'assainissement.

FEVRIER 1998 : Signature de la convention entre les communes des Bordes sur Arize et Sabarat pour la construction d'une lagune sur la commune des Bordes sur Arize

JANVIER 2000 : Création du Service Assainissement de la mairie de Sabarat

FEVRIER 2003 : Engagement du projet et lancement, par la commune, de la consultation des entreprises pour les travaux de la première tranche d'assainissement

NOVEMBRE 2003 : Début des travaux de la première tranche des travaux d'assainissement

AVRIL 2004 : Fin de la première tranche des travaux d'assainissement (Centre Bourg)

OCTOBRE 2004 : Lancement, par la commune, de la consultation des entreprises pour les travaux de la deuxième tranche d'assainissement

JANVIER 2005 : Délégation de la commune au SMDEA des compétences en matière d'assainissement

OCTOBRE 2005 : Transfert du contrat de prêt contracté par la commune pour la réalisation de l'assainissement au SMDEA

Comment et où vais-je me brancher ?

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public
- une canalisation de branchement située sous le domaine public posée par le SMDEA
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit demeurer visible et accessible au service. Le regard de branchement ou tabouret de voirie constitue la limite amont du réseau public. L'emplacement du « tabouret » se fera en concertation avec le SMDEA, la société VIVANCOS et les habitants pour des maisons concernées, ceci afin de faciliter les travaux qui restent à la charge du propriétaire.
- une canalisation reliant les installations intérieures du bâtiment au « tabouret ». Elle est située sous le domaine privé, et est donc réalisée et entretenue par le propriétaire

Quels sont les délais de raccordement ?

Le raccordement est obligatoire dans les deux ans à compter de la mise en service de l'égout (Art L1331-1 du Code de la Santé Publique)

Combien cela va me coûter ?

Prix branchement : Calculé par le SMDEA à la fin des travaux.

Prix abonnement pour 2009 : 107 € par an.

Prix du Mètre/Cube traité (en fonction de la consommation d'eau) : 0,63 € le m3 en 2009

Entre

Lère

et

Moulères

EDITO



Sabaratoise, Sabaratois,

Comme vous avez pu le voir, les travaux de la deuxième tranche d'assainissement ont débuté dans notre village. L'assainissement des eaux usées concerne chaque citoyen, puisque son but est de préserver et d'améliorer notre environnement en garantissant la qualité des eaux.

L'évacuation et la gestion des eaux usées, ont été un souci majeur des différentes municipalités. Encore aujourd'hui, les eaux usées sont déversées telles quelles dans l'Arize. Il est impensable de continuer ces pratiques obsolètes, avec tous les désagréments engendrés pour la population (odeur, pollution,...) mais aussi pour la faune et la flore de notre rivière. De plus, il est nécessaire dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, pour les communes rurales, de créer ou de réhabiliter leur système d'assainissement conformément aux normes en vigueur.

C'est ainsi que grâce aux travaux entrepris et à venir, nous nous mettrons aux normes environnementales. Pas assez vite diront certains esprits chagrins. Mais de tels projets avec des méthodes et des coûts de financements importants, ne se montent pas aussi rapidement que nous le souhaiterions. Heureusement pour notre commune, les compétences eaux et assainissement ont été déléguées au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA), car il nous serait très difficile de gérer ce dossier surtout au niveau des investissements à réaliser.

Les aspects techniques et logistiques sont donc, à présent, gérés par le SMDEA.. Pour un bon déroulement des travaux, deux des facteurs importants sont, à mon sens, la participation citoyenne et l'information. Quelles sont les parties du village concernées ? Que vais-je devoir payer ? Où vais-je me brancher ? Ces questions que vous vous posez, nous allons répondre à une partie d'entre elles dans ce numéro deux d'*Entre Lère et Moulères*. Mais toutes ne pourront être abordées dans ce bulletin, alors n'hésitez pas, pour tout renseignement complémentaire à prendre rendez vous à la mairie, je vous y recevrai avec plaisir.

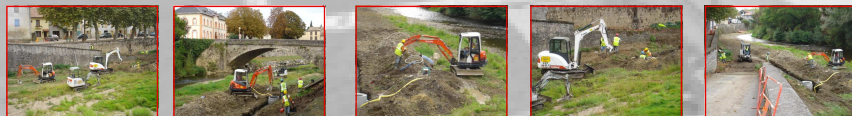
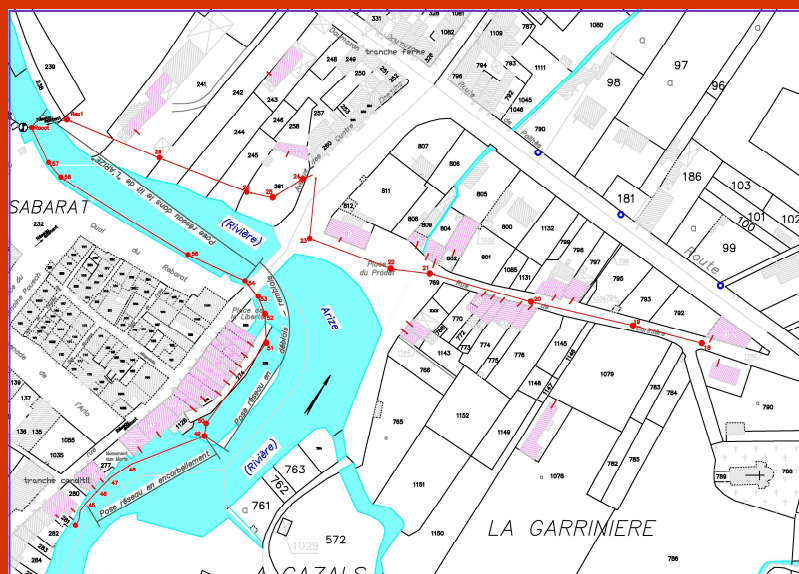
Votre maire,
Laurent MILHORAT

DEFINITION ASSAINISSEMENT

Désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration ou une lagune traitant les rejets de plusieurs habitations. L'assainissement est dit autonome dans le cas d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux avec filtres traitant les rejets d'une habitation.

TRANCHES Fermes REALISATION FIN 2008 A DEBUT 2009

SONT CONCERNÉES LES HABITATIONS DES BERGES DE L'ARIZE
ET DE LA RUE DE LA GARINIÈRE

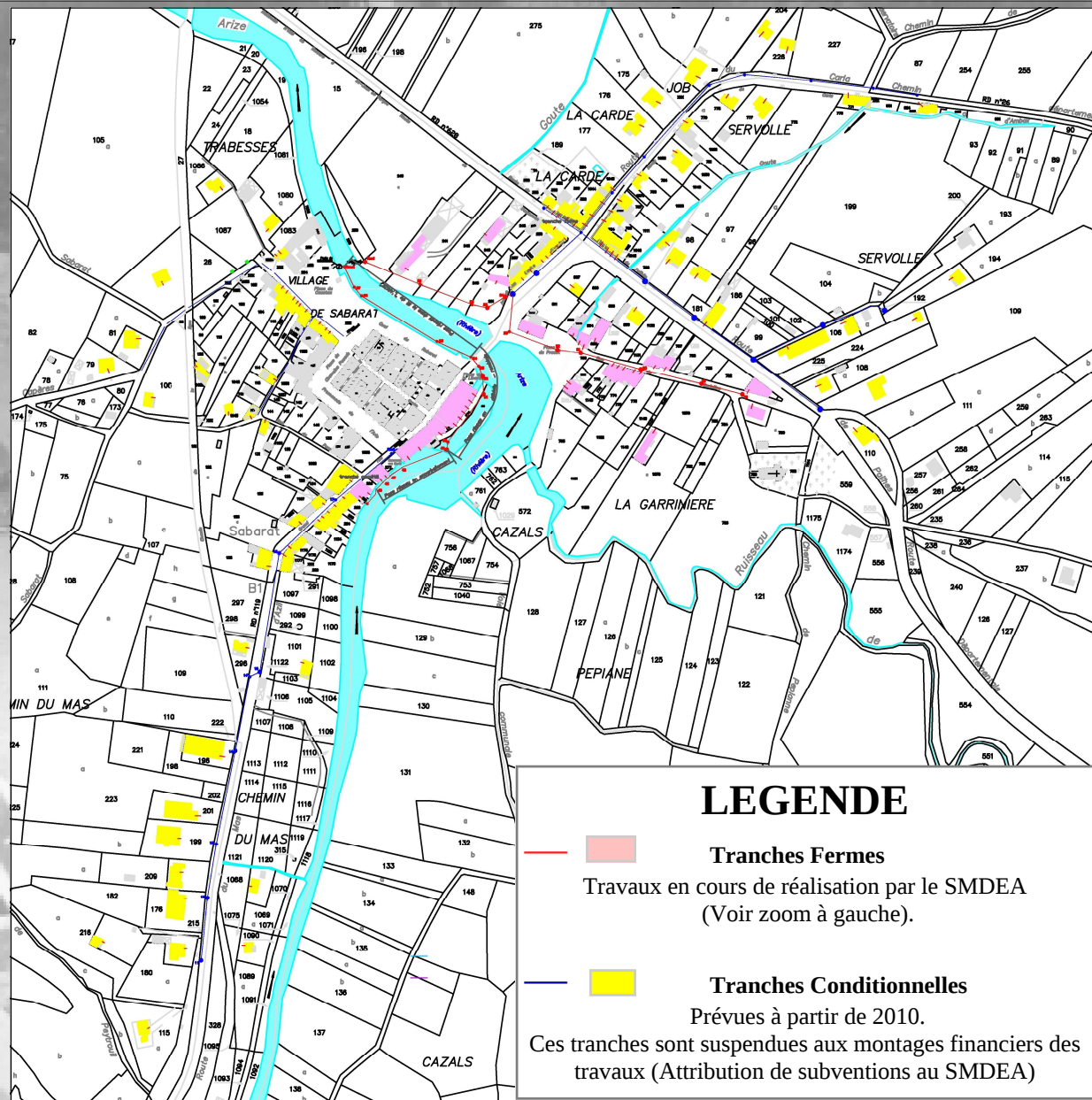


Qui sera branché au tout à l'égout ?

Les habitations qui auront obligation de branchement sur le réseau assainissement du SMDEA sont définies sur le plan qui se trouve ci dessus. Pour les nouvelles habitations, le SMDEA déterminera si la construction est dans la zone d'assainissement collectif ou non (zone tout à l'égout)

Et les autres habitations ?

Les habitations non incluses dans la zone d'assainissement collectif devront avoir un assainissement individuel adéquat sous contrôle du SMDEA. Il en est de même pour les maisons neuves qui devront demander au SMDEA un projet de préconisation pour un assainissement autonome avec leur permis de construire.



Comme vous le verrez sur la page suivante le projet d'assainissement sur la commune a été mené par les municipalités successives sous la responsabilité des différents maires : Maurice BOUBILA, Lucien EYCHENNE, Georges VILLESEQUE et Bernard FRAISSE.

Qu'ils soient eux et leurs conseils municipaux, remerciés pour leur investissement dans ce projet

Ces remerciements s'adressent aussi aux personnels du SMDEA pour leurs compétences et leurs disponibilités